

Ajaccio, le 2 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) à sérotype 4 détecté en Corse-du-Sud

Le laboratoire national de référence de l'Agence national de sécurité sanitaire (ANSES) vient de confirmer des résultats positifs de fièvre catarrhale ovine (FCO) sur trois ovins d'un troupeau situé sur la commune de BONIFACIO. Ces prélèvements font suite à une suspicion clinique posée par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation dans le cadre de la surveillance évènementielle de la maladie.

D'ores et déjà, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) a mis en place des mesures pour prévenir la propagation de la maladie : l'élevage a été placé sous surveillance renforcée et les mouvements d'animaux ont été bloqués au sein de l'exploitation.

La FCO est due à un virus transmis par des insectes vecteurs, les culicoïdes, et peut provoquer des baisses de production et des mortalités importantes chez les ruminants (ovins, caprins, bovins). Elle n'est pas transmissible à l'homme. Il existe plus de 25 souches (sérotypes) de FCO, plus ou moins pathogènes. Le sérotype 4 mis en évidence a déjà été à l'origine d'une importante épizootie en 2003 en Corse.

Une vaccination nécessaire, prise en charge par l'Etat

Les acteurs du sanitaire étaient en alerte depuis que la Sardaigne a notifié, en début d'année, des foyers dans la région de Cagliari. A la demande des représentants des éleveurs, des vaccins sont disponibles depuis mai 2016. Le coût des vaccins ainsi que l'acte de vaccination est intégralement pris en charge par l'Etat.

Sur des animaux non immunisés, la vaccination nécessite deux injections à 3 à 4 semaines d'intervalle et la protection n'intervient que 3 semaines après la seconde injection chez les ovins, 5 semaines chez les bovins. L'apparition de la maladie au début de l'hiver coïncide avec une faible activité des vecteurs et il n'est donc pas trop tard pour vacciner les troupeaux qui ne le seraient pas. Les éleveurs concernés sont fortement encouragés à contacter leurs vétérinaires sanitaires au plus vite.

Détecter les symptômes de la maladie

La maladie se manifeste chez les ovins principalement par de la fièvre, une salivation excessive, un œdème du museau, une cyanose des muqueuses (langue enflée et colorée en bleu), des boiteries, un amaigrissement pouvant conduire à la mort des animaux ou à une guérison lente avec d'importantes pertes économiques. Tout éleveur constatant ces symptômes doit contacter son vétérinaire sanitaire dans les meilleurs délais afin de procéder aux examens et analyses nécessaires.

Modalités d'indemnisation

Les pertes de productions et les mortalités sont susceptibles d'être indemnisées par le Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) pour les éleveurs qui adhèrent à la section spécialisée Ruminants de ce fonds depuis plus d'un an, qui sont à jour de leurs cotisations et qui ont satisfait à leurs obligations réglementaires, notamment celle de faire vacciner les animaux des espèces sensibles.